



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
O.P.G.I. BORDJ BOU ARRERIDJ
NIF : 0999 34 046 230 364

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles **65** et **82** du décret présidentiel **15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de B.B.ARRERIDJ informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national restreint en maîtrise d'œuvre N° **01/D.M.O/2026**, paru aux quotidiennes **كلاسيكو سيور** en date du 20/01/2026 et BOTOLA en date du 21/01/2026 et le BOMOP N° 2003 de la semaine du 25 au 31/01/2026 et la presse électronique agréée, relatif à l'études et suivi de la réalisation des 250/300 logements publics locatifs dans le cadre du programme 300 logements notifié à la wilaya de Bordj Bou Arreridj au titre de l'année 2026 répartis comme suit :

*** Projet 01 : 100/300 LPL à BORDJ BOU ARRERIDJ. * Projet 02 : 90/300 LPL à MANSOURA. * Projet 03 : 60/300 LPL à RAS EL OUED.**

Que les marchés sont attribués provisoirement comme suit :

N° PROJET	PROJETS	LOCALITE (commune)	ATTRIBUTAIRE	IDENTIFICATION FISCALE	MT de l'Offre Après Evaluation en DA	NOTE OBTENUE (120Pts)				OBSERVATION
						Tech	Prest	Fina	Glob	
01	100/300 logements publics locatifs	B.B.Arreridj	DJOUDI Lakhdar	170341300191149	21 262 274.32	16.50	59.22	19.17	94.89	Meilleure Offre
02	90/300 logements publics locatifs	Mansoura	MADACHE Naima	288340400334177	19 395 244.51	13.50	59.33	16.53	89.36	Meilleure Offre
03	60/300 logements publics locatifs	Ras El Oued	MESSAI Mohamed El Hadi	175190106719151	13 823 448.00	17.00	61.55	16.86	95.41	Meilleure Offre

Les Soumissionnaires non attributaires et qui sont intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités à se rapprocher de l'OPGI de BBA dans les trois (03) jours suivant la date de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux ou à la presse électronique ou dans le BOMOP.

Tout soumissionnaire contestant cette attribution, peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux ou à la presse électronique ou dans le BOMOP, et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE DIRECTEUR GENERAL